

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 129 - 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation et le stationnement.
1 rue Ferrachat - Sogedo**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 19 août 2025, de l'entreprise SOGEDO ST REMY représentée par M. Jérémy ISOLA (07 89 32 36 49), 250 chemin de la Veyle – SAINT REMY (Ain), qui doit intervenir sur le domaine public, 1 rue Ferrachat pour réaliser des travaux de branchement neuf d'eau potable,

Considérant que pour permettre l'exécution de l'intervention et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que d'autre part, il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite « rue Ferrachat » depuis l'intersection de la rue des Cordeliers jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la place de la Grenette
Une déviation sera installée.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules de chantier sera autorisé sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Les dispositions définies par les articles 1^{er} et 2 prendront effet **le 15 septembre 2025 jusqu'au 15 octobre 2025 (les travaux seront réalisés pendant 1 à 2 jours)**

Article 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise SOGEDO St REMY, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur général des services de la commune, et Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A l'entreprise SOGEDO ST REMY.

Montrevel-en-Bresse, 22 août 2025

Le Maire, Jean-Yves BREVET

